

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-035
Séance du 25 octobre 2023

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de réseaux de la route département D612 avec le SIVOM Orb et Vernazobres

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Corinne TRINQUIER à Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Julie BENEZECH à Mme Catherine COMBES.

ABSENTS : (5) M. David MOUTON, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (2) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 18 octobre 2023

Sylvain DÉCOR, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal, que des travaux de réhabilitation de la départementale D612 vont être effectués sur la commune Saint-Chinian et que le SIVOM va renouveler la conduite d'eau, la commune la conduite d'assainissement et le Département effectuera ensuite les travaux de voirie.

Afin d'optimiser les coûts, il vous est proposé la création d'un groupement de commandes entre le SIVOM Orb et Vernazobres et la commune Saint-Chinian relatif aux marchés de travaux liés aux réseaux.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 permet la création d'un groupement de commandes.

La présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le coordonnateur qui sera chargé également de l'attribution des marchés et de la gestion des opérations de sélection des cocontractants.

La procédure choisie est un marché à procédure adaptée (MAPA) avec une partie pour l'eau à la charge du SIVOM et une partie pour l'assainissement à la charge de la commune de Saint-Chinian et une partie commune qui serait prise en charge à 50% par chaque structure.

La convention de groupement de commandes qui vous est proposée a pour objet de désigner le SIVOM en tant que coordonnateur. Elle définira les missions ainsi que les modalités d'adhésion de ses membres. Le groupement assurera le recensement des besoins dans un seul cahier des charges et la mise en concurrence.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899, le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de leur bonne exécution.

Il est proposé à l'assemblée de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement pour la traversée de Saint Chinian.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention de groupement avec le SIVOM Orb et Vernazobres.

Article 3 : DE DESIGNER le SIVOM comme coordonnateur du groupement ainsi formé et confirmer qu'il assurera la présidence de la commission d'appel d'offres avec la participation d'un élu référent de la Commune de Saint-Chinian.

Article 4 : DE NOMMER en élu référent pour représenter la commune en CAO, Madame Catherine COMBES et son suppléant Sylvain DÉCOR.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SIVOM Orb et Vernazobres,
- Monsieur le Comptable public.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 27/10/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.